



Direction des Affaires financières

DELIBERATION N° 10FI / 2014

OBJET : Budget rectificatif n° 3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 18 novembre 2014

- Vu le Code de l'Education, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que 24 membres étaient présents ou représentés sur les 29 composant le conseil : le quorum est atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 24 voix favorables
  - 0 voix défavorable
  - 0 membre ne prenant pas part au vote
  - 0 abstention

Le Conseil d'Administration :

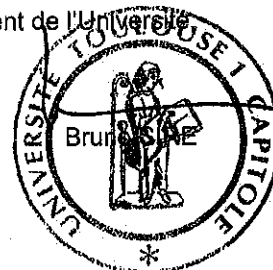
**Adopte le Budget rectificatif n° 3.**

La ventilation du budget entre masses se répartit comme suit :

MASSES après BR3	Budget Principal	Budget Annexe Immobilier	Budget Agrégé
Fonctionnement	17 668 796,66	8 945 382,23	26 614 178,69
Personnel	76 882 203,13	0	76 882 203,13
Investissement	1 236 631,18	5 044 727,01	6 281 358,19
<b>Total</b>	<b>95 787 630,97</b>	<b>13 990 109,24</b>	<b>109 777 740,21</b>

Toulouse, le 25/11/2014

Le Président de l'Université



UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr